Communauté de Communes de Suippe et Vesle

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 17 DECEMBRE 2015

Présents : APPERT Didier, ARROUART Hubert, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, PAQUOLA Antonia, PIGNY Éric, ROCHA GOMES Manuel, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline, VAROQUIER Denis.

Absents excusés : MALVY Véronique, PANNET Catherine, COLOT Régis.

6 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mr GODART Jean Marie donne pouvoir à Mr HERMANT Jacky
- ✓ Mme BAZARD Yvette donne pouvoir à Mme MACOCHA Ilona
- ✓ Mr LEFORT Roger donne pouvoir à Mr LAGUILLE Michel
- ✓ Mr COLLART François donne pouvoir à Mr GOURNAIL Laurent
- ✓ Mme GREGOIRE Martine donne pouvoir à Mr EGON Jean Raymond
- ✓ Mme CHOSROES Carole donne pouvoir à Mr ARROUART Hubert
- ✓ Mme PERSON Agnès est suppléée par Mme Antonia PAQUOLA

Le Président ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire.

Il remercie le Maire de St-Remy-sur-Bussy d'accueillir le conseil communautaire.

M. MAINSANT donne la parole au maire pour qu'il présente sa commune succinctement.

Monsieur Jacky HERMANT dit :

- que la salle, où se tient le Conseil Communautaire a dix ans et décline les différents secteurs économiques qui se développent à Saint-Rémy-sur-Bussy tels que les activités agricoles, élevage et abatage de volailles, alimentation, esthétisme…
- que le parvis de la Mairie a été restauré en 2015.
- que l'accès pour les personnes handicapées au cimetière et à l'église sera réalisé en 2016 ainsi que les trottoirs, qui eux sont programmés dans les travaux à effectuer par la Communauté de Communes de Suippe et Vesle.
- que le devenir de l'ancienne salle des fêtes reste incertain, aucune décision n'est arrêtée car le cout de destruction est important en raison de la présence d'amiante.

Un projet d'aménagement d'un nouveau bâtiment pour accueillir une cantine ou encore y implanter le périscolaire est en réflexion.
Monsieur HERMANT termine en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres présents.

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr
Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr

Le compte rendu de la séance du 1er octobre dernier est adopté à l'unanimité.

M. Romuald LELORRAIN (maire de Somme-Tourbe) est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
Les noms des personnes excusées et ayant données des pouvoirs sont énumérés.

L'ordre du jour est maintenu tout en incluant une modification à la convention avec le SDIS, relative à la à disposition des données du SIG.

1/ Le Rapport annuel d'activité de l'année 2014 est adopté.

2/ Pour établir le calendrier 2016 des réunions de Bureau et de Conseil communautaire, il est proposé de continuer de délocaliser les Conseils Communautaires dans les communes membres ou d'organiser ces réunions au siège communautaire de Suippes. Monsieur Michel FOURAUX (maire de La Croix-en-Champagne) opte pour que les conseils communautaires se déroulent à Suippes, les autres membres préfèrent la délocalisation. De fait, le calendrier, est établi (joint en annexe)

I – PROJETS DE DELIBERATIONS :
ADMINISTRATION GENERALE

- Le président explique que deux techniciens alimentent le SIG de données informatiques existantes, notamment, celles des services du SDIS, du SIEM, de VEOLIA...
- La commune de Saint-Jean-sur-Tourbe sera la "commune test" pour expérimenter la mise en place d'un SIG dans le domaine de l'urbanisme. Lorsque toutes les informations nécessaires seront rassemblées dans cette base de données, il conviendra d'appliquer cette méthode aux communes membres de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle.
- Le travail est conséquent car un très grand nombre d'informations ne sont pas renseignées, ce qui engendre un énorme travail de recherche, notamment en matière de localisation de réseaux enfouis.
- Monsieur MAINSANT répond à la question de Monsieur Christian BOSSU sur les informations méconnues, en rappelant qu'il est urgent de réaliser ce travail de recherche afin de disposer d'un système permettant de conserver la mémoire de façon illimitée pour les années futures.
- Une convention avec le SDIS pour le repérage des bouches incendie sera mise en place.
- Madame Odile HUVET s'interroge quant au planning de passage des sapeurs-pompiers dans les communes pour recenser les dispositifs et l'état du matériel nécessaires à la lutte contre l'incendie.
- Monsieur MAINSANT l'informe que le capitaine Christophe PREVOST effectue un contrôle de débit des bouches incendie sur le territoire communautaire et qu'il est indispensable, en raison de leur bonne connaissance des installations et pour assoir de bonnes relations de travail, de récolter ces données par des professionnels en associant les élus ainsi que les pompiers locaux.

1. Convention avec le SDIS relative à la mise à disposition de données de SIG.

- Dans le cadre de la prévision opérationnelle, le SDIS 51 recueille en permanence toutes informations permettant d'appréhender au mieux les risques et d'apporter aux sapeurs-pompiers la connaissance la plus précise possible des conditions de leur intervention.
- L'objectif étant de faciliter les prises de décisions et de permettre l'organisation rapide d'un dispositif opérationnel adapté à chaque situation. A ce titre, le SDIS 51 est producteur et utilisateur d'informations pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de cette convention.

- La Communauté de Communes de Suippe et Vesle a constitué un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion telle que la politique de gestion des risques incendie. Elle souhaite utiliser les données localisées du SDIS 51. (Emplacement des poteaux incendies)

- Chaque partie a pris connaissance des données susceptibles d'être échangées, et est parfaitement informée de leur contenu et limites d'utilisation.

- Afin de favoriser les échanges d'informations et l'enrichissement de leurs systèmes, et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des parties a décidé d'établir un partenariat dans le but d'échanger les informations ayant trait au système d'information géographique des deux établissements.

- Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITÉ
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,
OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec le SDIS relative à la mise à disposition de données SIG.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

2. DETR 2016 : demandes de subventions.

- Monsieur Emmanuel JACQUEMIN explique que la demande de subvention porte sur la 2ème tranche des travaux à l'école primaire Jules Ferry à Suippes.

- La seconde demande de subvention porte sur le recrutement d'un chargé de mission voiries, bâtiments.

- La Communauté de Communes de Suippe et Vesle peut bénéficier d'une subvention, de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 60 % la première année et de 40 % la seconde année.

- Afin de faire face au programme de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments des communes membres et de la communauté mais aussi afin de préparer le prochain départ en retraite d'ici 3 ans de certains agents, de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la création d'un poste de chargé de mission en ingénieur de projet.

- Monsieur MAINSANT précise que pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention, il faut en faire la demande très prochainement. Dans le cas où la Communauté de Communes de Suippe et Vesle s'engage dans cette démarche, elle s'oblige de recruter un agent, correspondant à ce poste, au 1er semestre 2016.

- Monsieur Christian CARBONI s'interroge sur les décisions prises, quant au rapprochement avec Mourmelon le Grand.

- Monsieur le Président lui précise que la Communauté de Communes de Suippe et Vesle doit continuer de travailler de la même façon en attendant la fusion.

- Monsieur le Président acquiesce la remarque de Monsieur Romuald LELORRAIN quand il affirme que le poteau incendie doit être changé dès lors qu'il n'a plus de débit suffisant.

- Monsieur Jean Marie DEGRAMMONT dit, en se référant à l'expérience de sa commune, qu'il est possible que la vanne d'alimentation du poteau situé au niveau du branchement ne soit pas complètement ouverte, ce qui entraîne une baisse de débit.

- Monsieur Jean Raymond EGON estime entre 2 et 3000 € le coût d'un poteau

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr
Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr

incendie.

- Monsieur Emmanuel JACQUEMIN répond à Madame Catherine JULLIEN, qu'une demande de subvention sera inscrite au budget 2016.

- Monsieur le Président déplore que des contrôles obligatoires ne soient pas instaurés tels qu'ils peuvent exister en matière d'électricité.

- Monsieur Jacky HERMANT souhaite que l'investissement nécessaire au remplacement de ces poteaux incendie soit inscrit au compteur GODIN afin de ne pas pénaliser, financièrement, les communes ayant déjà financé une partie des travaux de remplacement de ces hydrants.

1/ Demande de subventions pour la construction / réhabilitation de : l'école primaire Jules FERRY à Suippes : phase 2 (démolition – aménagements extérieurs).

- Considérant les besoins en matière de locaux scolaires, la communauté de Communes de Suippe et Vesle envisage la réalisation d'une opération regroupant 3 volets de reconstruction d'une école à Suippes.

- Les locaux de l'école primaire Jules Ferry à Suippes de type Pailleron sont vétustes et ne respecte plus les normes en vigueur en termes de sécurité et d'accessibilité. L'état de dégradation du bâtiment entraine des difficultés de fonctionnement quotidiennes. L'établissement fonctionne sous avis favorable mais avec un nombre important de prescription. Cet établissement ne permet pas d'accueillir les élevés dans des conditions satisfaisantes. La construction d'un nouveau bâtiment scolaire est donc nécessaire.

- La réalisation de l'opération a été divisée en deux phases. La seconde phase sera réalisée en fin d'année 2016. Il s'agit de la démolition de l'existant et de l'aménagement extérieur.

- Le montant total des travaux phase 2 est estimé à 550 505 € HT.

- Le montant total de l'opération phase 2 est estimé à 586 505 € HT.

- Plan de financement prévisionnel : Tranche 2 – la démolition de l'existant et l'aménagement extérieurs.

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Département de la Marne	586 505 €	30,00 %	175 952 €
Région ou Département	586 505 €	20,00 %	117 301 €
Communauté	586 505 €	50,00 %	293 253 €
Total			586 505 €

2/ Demande de subventions pour la création d'un poste de chargé de mission en ingénierie de projet.

- L'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux finance la création de poste de chargé de mission en ingénierie sur deux ans, afin de favoriser l'émergence et la mise en œuvre des projets des communes et EPCI du Département.

- La dépense subventionnable est de 50 000 € annuel correspondant au salaire de l'agent. L'aide est de 60 % la première année et de 40 % la seconde année. Le montant de l'aide maximum accordée est donc respectivement de 30 000 € et de 20 000 €.

- Il vous est proposé, afin de faire face au programme de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments des communes membres et de la communauté mais aussi afin de préparer le prochain départ en retraite d'ici 3 ans de certains agents, de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la création d'un poste de chargé de mission en ingénieur de projet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,
OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les opérations de construction / aménagement de : l'école primaire Jules Ferry à Suippes

SOLLICITE un soutien financier pour les travaux, de l'Etat, de la Région et du Département de la Marne.

SOLLICITE un soutien financier pour la création d'un poste de chargé de mission en ingénierie auprès de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Monsieur Emmanuel JACQUEMIN explique l'opportunité de verser une l'indemnité au trésorier communautaire.
- Monsieur Hubert ARROUART estime que l'indemnité au trésorier communautaire ne peut atteindre les 100 % en raison de dysfonctionnements constatés. Il conçoit la possibilité que ces déconvenues puissent provenir du changement de Trésorier et soumet la proposition de baisser l'indemnité de conseil au Trésorier communautaire.
- Monsieur Daniel DIEZ demande quel a été l'impact sur la Communauté de Communes de Suippe et Vesle de l'arrivée du nouveau Trésorier.
- Monsieur le Président répond que le contact et le travail se sont nettement améliorés en la présence de Monsieur MAUGERARD et qu'il a très bien géré les deux déménagements de ses locaux.
- Monsieur Jacky HERMANT précise que l'indemnité de Receveur relève de l'activité de conseil et non pas de l'exécution budgétaire.
- Madame Brigitte CHOCARDELLE précise que la décision s'applique à la Communauté de Communes de Suippe et Vesle. Chaque commune reste libre d'attribuer le pourcentage qu'elle souhaite.
- Monsieur le Président propose à nouveau de voter une indemnité à hauteur de 100 %.

3. Indemnité de conseil au trésorier communautaire.

- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.
- Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :
- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière ;
- L'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- La gestion économique ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Considérant les éléments fournis par le trésorier, il vous est proposé d'en fixer le taux à 100% du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne

annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

- Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2015 s'élève globalement à 1 196,47 € brut ramenant à 308 jours de gestion soit 1 023,64 € brut dont il y a lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution de solidarité.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A LA MAJORITE (8 contre, 27 pour, 2 abstentions)
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,
VU les statuts de la Communauté de communes,
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 sur les dispositions des budgets annexes de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle,
OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer au Trésorier de la Communauté de communes l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2015.

4. Budgets Annexes Régie transports Scolaires et des Ouches de Cheppe - Subvention d'équilibre.

- Monsieur Emmanuel JACQUEMIN expose le rapport de présentation.
- Monsieur Hubert ARROUART approuve la subvention d'équilibre.

1/ <u>budgets annexes régie transports scolaires</u>

- Le budget primitif annexe de la régie de transports faisait apparaitre une subvention d'équilibre du budget général, dont le montant était prévisionnel.
- En fin d'exercice budgétaire, il est proposé au conseil communautaire conformément au budget de voter la subvention d'équilibre définitive suivante :
- Un montant de 64 632 € au budget annexe régie de transports scolaires.
- Considérant qu'une subvention d'équilibre doit être votées afin d'équilibrer les comptes du budget annexe des transports scolaires ;

2/ <u>budget annexe ZI les Ouches de Cheppe</u>

- Le budget primitif annexe de "ZI les Ouches de Cheppe" faisait apparaitre une subvention d'équilibre du budget général, dont le montant était prévisionnel.
- La subvention d'équilibre a généralement pour but de réduire le prix de vente des lots.
- La collectivité est libre de déterminer un prix de vente supérieur, égal ou même inférieur au coût de production qui apparaît dans les stocks.
- Dans tous les cas, la plus ou moins-value réalisée reviendra in fine à la collectivité de rattachement, au plus tard à la clôture de l'opération.
  - En cas d'excédent : un mandat sera émis sur le budget lotissement au compte 6522 et un titre sur le BP au compte 7551
  - En cas de déficit : un titre sera émis sur le budget lotissement au compte 7552 et un mandat sur le BP au compte 6521
- En l'espèce, il est proposé au conseil de constater la moins-value et de verser la subvention d'équilibre au budget annexe en fin d'opération, lorsque les

terrains viabilisés auront été vendus et que le résultat de l'opération sera connu.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;
VU le budget, approuvé par la délibération n°2015/17 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2015 ;

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 64 632 € au budget annexe transports scolaires.

DECIDE de constater la moins-value et de verser la subvention d'équilibre au budget annexe "ZI les Ouches de Cheppe" en fin d'opération.

PRECISE que les crédits seront prélevés à l'article 65734 du budget principal au profit du budget annexe "Transports" 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. budget annexe - régie transports scolaires - décision modificative n°1.

- Monsieur Emmanuel JACQUEMIN (expose le rapport de présentation).

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

1/ Réajustement crédit de reversement surveillance bus

- Afin de pouvoir reverser aux syndicats et communes les subventions sur la surveillance transport scolaires de l'année 2014/2015, il est nécessaire de rajouter 2 541€ de crédits supplémentaires.
- Cette dépense sera compensée par la diminution de la sous-traitance générale.

2/ Réajustement des charges de personnel

- Suite à une régularisation due à l'augmentation des horaires du chauffeur en cours de l'année 2015, elle est passée de 29 heures à 31 heures par semaine puis, la régularisation des heures cumulées de 2014/2015, un crédit supplémentaire de 2 200 € doivent être ajoutés afin de faire face aux charges de personnel de l'année 2015.
- Cette dépense sera compensée par la diminution de la sous-traitance générale.

Proposition de DM

Dépenses de fonctionnement: - € **Chapitre 011 - Charges à caractère général** Article 611 - Sous-traitance générale - 4 741 € **Chapitre 012 - Charges de personnel** Article 621 – Personnel extérieur au service + 2 200 €	**Recettes de fonctionnement** : - €

Chapitre 65 - Charges diverses de gestion courante Article 658 – Charges diverses de gestion courante + 2 541€	

Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget annexe régie de transports scolaires ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;
VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/35, en date du 9 avril 2015 ;
Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget annexe régie transports scolaire 2015 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

6. Budget annexe des zones d'activités de Suippes – admission en non-valeur - décision modificative n°1.

- Madame Brigitte CHOCARDELLE explique que suite à la liquidation de l'entreprise Marina Sièges, cette dernière ne s'est pas acquittée du montant de ses loyers, par conséquent une admission en non-valeur de 6386 € est inscrite au budget annexe Zone d'activités de Suippes en 2015.

- Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

Créance irrécouvrable suite à l'admission en non-valeur

- Suite à la liquidation de la société Marina Siège, un certain nombre de loyers du local occupé par la société zone de la Louvière à Suippes n'ont pas été payés pour un montant de 6 385,51 €.

- Différentes démarches et poursuites ont été mises en œuvre par le Trésor public en collaboration avec nos services et n'ont pas aboutis.

- Etant donné que la créance ne pourra onc plus être recouvrée, Monsieur le trésorier demande l'annulation du titre de recette émis en 2012 et 2014.

- Ces créances de la Société Marina Siège doivent donc être admises en non-valeur et les crédits nécessaires inscrits au budget.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement : **- 6 386 €** **Opération 13 – Bâtiment ZI Suippes** Article 2313 – Construction en cours - 6 386 €	**Recettes d'investissement :** **- 6 386 €** **Chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement** - 6 386 €
Dépenses de fonctionnement: **- €** **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** - 6 386 €	**Recettes de fonctionnement :** **- €**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 6541 - créances admises en non-valeur + 6 386 €	

Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Zone d'activités de Suippes ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;
VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/34, en date du 9 avril 2015 ;
Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Zone d'activités de Suippes en 2015 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances sur la société Marina Siège pour un montant de 6 386 €

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

7. Budget annexe ZI les ouches de CHEPPE - Régularisation de l'affectation d'un emprunt d'un montant de 314 973 €.

- Madame Brigitte CHOCARDELLE précise qu'il ne s'agit que d'une opération comptable de 282 682,65 €, imputation au compte 1641 : "Emprunt"
- Un emprunt de 780 000 € a été réalisé en 2013 par le budget principal de l'ancienne Communauté de Communes de Sources de la Vesle afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération d'acquisition des terrains situés au lieudit Les Ouches de Cheppe à Courtisols.
- Cet emprunt venait en complément d'un emprunt (type prêt relais) de 250 000 €.
- Des écritures de transfert d'une partie de cet emprunt vers le budget annexe ZI Les Ouches de Cheppe ont été réalisées pour un montant de 314 973 €, correspondant à la superficie des terrains aménagés dans le cadre de l'opération économique.
- Suite aux remarques du trésorier de Suippes, l'opération comptable passée en 2013 sur le compte 168751 correspond à une avance remboursable par le budget principal alors qu'elle aurait dû être transférée pour partie en emprunt au 1641 du budget annexe des Ouches de Cheppe.
- Les frais financiers correspondants, d'un montant de 11 696,27 €, pour être supportés par le budget annexe des Ouches doivent être accompagnés d'une délibération du conseil Communautaire.
- Il vous est proposé de modifier la nature de l'emprunt en l'affectant au compte 1641 du budget annexe.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;
VU la délibération 2013-01-005 réalisant un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts par

l'ancienne Communauté de Communes de Sources de la Vesle;
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;
VU le budget, approuvé par la délibération n°2015/35 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2015 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'imputation comptable de l'emprunt affecté dans le budget annexe ZI Les Ouches de Cheppe, pour le capital restant dû qui représente 282 682,65 €, à partir de 2016 :
- imputation au compte 1641 : "Emprunt"

PRECISE que ces crédits ont été affectés en emprunt au budget annexe ZI les Ouches de Cheppe 2015 au lieu d'une avance remboursable.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. Budget annexe – ZI les ouches de CHEPPE - décision modificative n°1.

- Madame Brigitte CHOCARDELLE dit qu'une décision modificative de 32 000 € suite à une erreur comptable sera effectuée, telles les écritures financières désignées ci-dessous :

Chapitre 011 - Charges à caractère général
Article 6045 - Achats, études et prestations de service -
32 000 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion +
32 000 €

- Monsieur Hubert ARROUART retient cet exemple pour illustrer ces propos quant à l'indemnité au trésorier communautaire.
- Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

Réajustement erreur comptabilité

- L'opération d'aménagement de la ZI Les Ouches de Cheppe bénéficie d'une subvention au titre de la DETR, de 210 000 €.
- Au vu des justificatifs envoyés aux services de l'Etat et à notre demande afin de rétablir l'équilibre d'un budget fortement déficitaire en exécution, le trésorier a passé une écriture comptable fin 2014 pour encaisser 200 000 €. Cependant, l'acompte limité à 80 % du montant de la subvention, a été versé début 2015 pour un total de 168 000€.
- Sur le plan comptable nous avons considéré que nous avions encaissé 200 000 € alors que 168 000 € ont été versés.
- Dans l'attente du versement du solde de la subvention, le trésorier a conseillé de réajuster cette écriture. Cette dernière consiste à prévoir une dépense exceptionnelle de 32 000 € (200 000 € – 168 000 €) qui sera compensée par la diminution des achats, études et prestations de service.
- Le solde de la DETR, soit 42 000 €, sera versé début 2016.

Proposition de DM

Dépenses de fonctionnement: - €	**Recettes de fonctionnement** : - €
Chapitre 011 - Charges à caractère général Article 6045 - Achats, études et prestations de service - 32 000 € **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles** Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion + 32 000 €	

Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget annexe ZI Les Ouches de Cheppe ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A LA MAJORITÉ (31 pour, 6 abstentions)
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;
VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/35, en date du 9 avril 2015 ;
Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget annexe ZI Les ouches de Cheppe 2015 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

9. Budget principal : décision modificative n°5.

- Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

Réajustement remboursement emprunt

- Suite aux réalisations des écritures de remboursement des annuités d'emprunt, il manque un crédit d'environ 100 € au niveau du remboursement de capital, qui varie en fonction de l'évolution des taux variables appliqués. A cet effet, cette insuffisance de crédit sera compensée par la baisse de frais financiers.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement : - €	**Recettes d'investissement** : - €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées Article 1641 - Emprunt + 100 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement: + 100 €
Dépenses de fonctionnement : - €	**Recettes de fonctionnement** : - €
Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement + 100 € Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts - 100 €	

Considérant le projet de décision modificative n°5 du budget principal 2015 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;
VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/30, en date du 9 avril 2015 ;
VU la décision modificative n°1, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/510, en date du 21 mai 2015 ;
VU la décision modificative n°2, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/64, en date du 25 juin 2015 ;
VU la décision modificative n°3, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/77, en date du 1er octobre 2015 ;
VU la décision modificative n°4, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/90, en date du 5 novembre 2015 ;

Considérant le projet de décision modificative n°5 du budget principal 2015 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

10. Maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise.

- Monsieur Emmanuel JACQUEMIN explique que suite aux réalisations des écritures de remboursement des annuités d'emprunt, il manque un crédit d'environ 100 € au niveau du remboursement de capital, qui varie en fonction de l'évolution des taux variables appliqués.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est un dispositif déjà applicable aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat. En vertu du principe de parité, les cadres d'emplois équivalents dans la Fonction Publique Territoriale en bénéficieront dans les mêmes conditions.

- L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire visant à réduire le nombre de primes actuellement existantes.

- Conformément au calendrier fixé par la circulaire, le RIFSEEP va progressivement se substituer aux primes actuelles. Une première adhésion est prévue au 1er janvier 2016, pour une généralisation au plus tard le 1er janvier 2017.

- Pour les collectivités territoriales et établissement publics ayant mis en place la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les administrateurs, attachés et secrétaires de mairie et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour les conseillers, assistants socioéducatifs, et éducateurs de jeunes enfants, leur abrogation au 31 décembre 2015 impose la mise en place du RIFSEEP dès le 1er janvier 2016.

- Pour toutes les autres primes mises en place au titre de l'exercice des fonctions, telles que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR) ou encore l'indemnité spécifique de service (ISS), leur versement reste possible dans l'attente de la publication des textes qui les priveront de base légale. Les cadres d'emplois territoriaux concernés sont les suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents sociaux, agents de maîtrise, ATSEM,

opérateurs des APS, rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs.

- *Remarque : Le montant indemnitaire perçu à titre individuel doit être maintenu dans le cadre de la transposition (article 6 du décret du 20 mai 2014).*

- Compte tenu de l'abrogation de la PFR et de l'IFRSTS au 31 décembre, et afin d'assurer un versement des primes en toute légalité dès le 1er janvier 2016, il vous est proposé d'adopter dans un premier temps cette délibération

- Puis dans un second temps, un groupe de travail sera constitué au niveau du centre de gestion afin de proposer des critères d'appréciation du niveau de responsabilité, de l'expertise du poste, de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- Sur la base de ces critères et après avis du Comité technique, une nouvelle délibération sera présentée pour mettre en œuvre les critères proposés.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son article 6,
VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
CONSIDERANT que les décrets n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont abrogés au 31 décembre 2015,
CONSIDERANT le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions,
OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter du 1er janvier 2016 pour l'ensemble des agents de l'établissement public, titulaires ou non titulaires.

DECIDE que l'IFSE se substitue progressivement à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité.

DECIDE que le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

URBANISME –AMENAGEMENT -HABITAT

11. Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat.

- Madame Margaux LOPEZ, chargée de mission urbanisme, explique que suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014, le Conseil de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle (CCSV) a décidé, par délibération du 25 juin 2015, d'acquérir les compétences "Elaboration et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunale" et "Elaboration et suivi de Programmes locaux de l'habitat". Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCSV (seulement 2 PLU en cours de révision, 3 PLU à réviser, 12 Carte Communales et 2 Cartes communales en cours d'élaboration), il est proposé d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes.

- Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle (CCSV) a décidé, par délibération du 25 juin 2015, d'acquérir les compétences « Elaboration et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunale » et « Elaboration et suivi de Programmes locaux de l'habitat ».

- Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré pour donner leur avis sur ce transfert de compétences. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet de la Marne en date du 19 octobre 2015.

- Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCSV (seulement 2 PLU en cours de révision, 3 PLU SRU à réviser, 12 Carte Communales et 2 Cartes communales en cours d'élaboration), il est proposé d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes.

- Par ailleurs, au vues des problématiques « Habitat » qu'a révélées l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat, il est proposé d'engager un PLUI tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

- Le plan local d'urbanisme est un document de planification qui va permettre d'exprimer un projet global d'urbanisme et d'aménagement et qui fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol à l'échelle de l'intercommunalité.

- Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, un programme d'orientations et d'actions et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

- Le programme d'orientations et d'actions est un document spécifique aux PLUI-H. Il contient toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques en matière d'habitat (coût, calendrier, ...)

- Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

- Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Objectifs poursuivis :

- L'élaboration du PLUI-H de la CCSV constitue une étape majeure de la construction Intercommunale.

- Le PLUI-H devra répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme et permettre de répondre aux objectifs de formes suivants :

- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les orientations législatives et règlementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi

relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014...)et donc de limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non encore « grenellisé » ;

- Prendre en compte les orientations des documents supra-communaux et notamment du SCoT en cours d'élaboration et qui devrait être arrêté d'içi le 31/12/2016 ;

- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun ;

- Corriger les différents dysfonctionnements des documents d'urbanisme communaux existants et harmoniser les règles d'urbanisme existantes ;

- Plus particulièrement, le plan local d'urbanisme intercommunal devra permettre de construire un projet de territoire pour la CCSV à l'horizon 2030 afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Il devra permettre d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la communauté afin d'essayer de répondre notamment aux principaux enjeux suivants :

- *En matière démographique :* Maintenir la population en lui proposant un habitat, des équipements et des services de proximité attractifs.

- *En matière d'habitat :* Garantir une offre de terrains et de logements neufs diverses (en taille, forme, performance énergétique, prix) qui permet un parcours résidentiel complet au sein du territoire.

- Assurer la revalorisation du parc ancien en encourageant sa rénovation (insalubrité, énergétique, adaptation,...).

- *En matière d'armature territoriale :* Affirmer le rôle de centre-bourg de Suippes et définir les conditions de renforcement de son attractivité. Conforter le rôle des pôles secondaires dans l'armature territoriale de la CCSV (Courtisols et Sommepy-Tahure).

- *En matière patrimoniale :* Mettre en valeur le patrimoine local protégé (églises classées, cimetières,...) et préserver le « petit patrimoine » local (maisons meulières, en craie,...).

- *En matière de développement économique :* Maintenir l'emploi local et la diversité économique du territoire (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles) en optimisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes.

- En matière d'agriculture : Favoriser le renouvellement et la diversité des exploitations agricoles et mettre en valeur la richesse et la qualité des produits locaux.

- *En matière de tourisme :* Développer le potentiel touristique du territoire, notamment en développant le tourisme de mémoire et mettre en place des mesures d'aide pour l'accueil des touristes.

- *En matière d'équipements culturels et sportifs :* Maintenir les activités et équipements existants et développer l'animation au sein du territoire en s'appuyant sur le monde associatif et en créant des réseaux intercommunaux.

- *En matière de paysage : Assurer la protection des espaces naturels remarquables et la conservation du paysage ouvert et des milieux humides caractéristiques du territoire.*

- *Entretenir, gérer et réguler les continuités écologiques interrégionales et nationales (ripisylve, haies, bandes enherbées,...).*

- *En matière d'environnement : Prendre en compte les risques naturels et technologiques du territoire.*

- *Maintenir la diversité écologique face à la simplification des milieux et des paysages.*

- *Développer un aménagement durable du territoire qui limite sa*

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr
Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr

fragmentation par les infrastructures et assure la perméabilité des espaces urbains.

- En matière de consommation d'espaces : Recourir de façon raisonnée à l'extension de l'urbanisation de telle sorte à permettre le maintien de la capacité de développement du territoire (économie, habitat, agriculture,...) tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

- En matière de mobilité : Définir une stratégie pour maintenir le territoire accessible à tous (âge, niveau social,...) et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile par le biais d'une mobilité durable partagée (covoiturage,...) et active (marche, cyclisme,...).

- En matière de numérique : Garantir le développement numérique sur l'ensemble du territoire comme facteur de modernité et de développement économique et social du territoire

Modalités de la concertation :

- Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun de participer de manière effective à l'élaboration du PLUi-H jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire. On considère qu'une participation de manière effective implique de :

- donner accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire,

- permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU intercommunal,

- échanger sur les réponses à apporter,

- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant au minimum 1 mois et affichage d'informations relatives au PLUI-H au siège communautaire et dans les mairies des communes membres
- publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations communale, dans le bulletin d'informations intercommunales, sur le site internet de la communauté de communes ;
- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUI-H au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet *de la communauté de communes*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUI-H de la faire via le registre en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr

- La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUI-H.

Modalités de collaboration

- Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.
- Les modalités suivantes ont été définies :

Schéma d'organisation des modalités de collaboration entre les communes et la CCSV

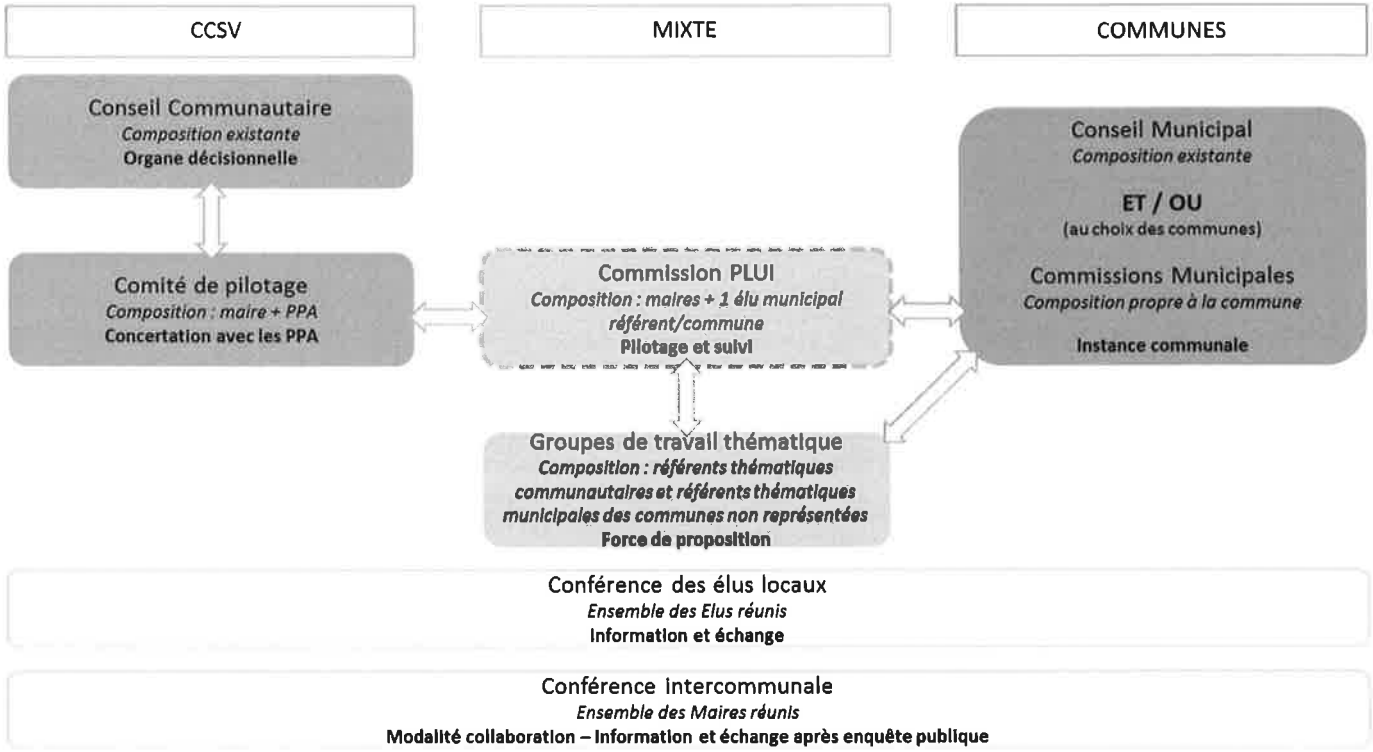

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du PLUI-H s'organise autour d'instances intercommunales, mixtes et communales :

Instances intercommunales :

- Le **Conseil communautaire** : il s'agit de l'instance décisionnelle. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI-H au cours des différentes étapes fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, il débat sur le PADD, arrête et approuve le PLUI-H.

- Le **Comité de pilotage** : composé des maires de chaque commune et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), il assure la concertation avec les PPA tout au long de la procédure. Il valide les différentes études menées sous l'égide de la commission PLUi.

Instances mixtes :

- La **Commission PLUi** : composée de 2 représentants désignés pour chaque commune (le maire et un élu référent PLUI de la commune), elle est chargée du pilotage et du suivi général de la démarche d'élaboration du PLUI-H. Accompagnée des services de l'intercommunalité et des partenaires techniques,

elle encadre les diverses phases de la procédure (diagnostic, projet, règlement, zonage) et les missions confiées aux prestataires extérieurs. Elle émet des avis techniques en se basant sur les propositions des différents groupes de travail et peut inviter afin d'alimenter le débat des experts ou des membres de la société civile concernés. Elle joue un rôle de relais d'information auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état d'avancement du PLUI-H.

- Les **groupes de travail thématique** : composés d'élus référents communautaires désignés par la commission PLUI et d'élus référents municipaux désignés par le conseil municipal ou la commission municipale (au total 19 membres représentant les 19 communes), ils ont pour mission d'alimenter la réflexion de la commission PLUI. Ils se réuniront sur demande de la commission qui définira un ordre du jour concret qui répondra aux problématiques qu'elle rencontrera. Ils pourront, s'ils le jugent opportun, inviter des experts ou des membres de la société civile concernés afin d'alimenter le débat sur les thématiques traitées.

Instances communales :

- Le **Conseil municipal** : conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUI-H se tiendra dans chaque conseil municipal. Un compte rendu de ce débat sera communiqué à la CCSV.

- La **Commission municipale** : elle sera sollicitée lors de l'élaboration du diagnostic et réalisera un travail qui portera essentiellement sur les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt local ainsi que sur le zonage et l'application local du règlement défini en commission. Elle sera sollicitée pour le recueil d'informations et pour faire remonter les points de vigilance éventuels.

Chaque commune, si elle le juge opportun, a la possibilité de fusionner le conseil municipal et la commission municipale en une seule entité. Dans ce cas les missions attribuées à la commission se reporteront sur le conseil municipal.

En outre, l'élaboration du PLUI-H s'appuiera sur :

- La **Conférence des élus locaux** : composée de l'ensemble des maires et conseillers municipaux, elle permet un échange entre la communauté de communes, les conseillers municipaux et les partenaires techniques en charge de l'élaboration du PLUI-H
- La **Conférence intercommunale** : composée des maires des 19 communes membres de la CCSV, elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L123-6 du code de l'urbanisme) et après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L123-10 du code de l'urbanisme).

Via les différentes instances de gouvernance, les communes seront ainsi associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUI-H. Il leur appartiendra plus spécifiquement de :

- Désigner un **élu référent PLUI** qui participera avec le maire aux réunions de la Commission PLUI. Ils seront les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement de la procédure. Le maire aura en plus la charge de la bonne tenue au niveau de sa commune de la procédure administrative liée au PLUI-H (affichages réglementaires, etc.). En cas d'absence du maire ou de l'élu référent, ils pourront être remplacés par d'autres membres du conseil municipal sans pouvoir être plus de deux par réunion de la commission.

- De la même manière le conseil municipale/commission municipale et la commission PLUI devront désignés respectivement :

• Des **référents thématiques municipaux et communautaires** qui participeront aux groupes de travail thématiques et proposeront à la commission PLUI des solutions qui répondent aux questions concrètes que posent l'élaboration d'un PLUI-H.

- Afin de garantir une information régulière et des échanges permanents entre la CCSV et les communes, la communauté de communes s'engage à transmettre de manière informatique à l'ensemble des communes (qui transmettront à leurs conseillers) :

• les documents de travail produits par l'ensemble des partenaires,

• les comptes-rendus des réunions des instances communautaires et mixtes cités ci-dessus.

- De la même manière chaque commune fournira à la communauté de communes les comptes-rendus des instances communales. Pour les conseils communautaires et municipaux, seules les parties qui concernent la PLUI-H seront envoyées.

- Finalement, l'interlocuteur du Bureau d'étude sera en 1er ressort **la chargée de mission Urbanisme et Aménagement** sous la responsabilité du Vice-Président en charge du PLUI-H et du président de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-6 et L.300 2 ;

VU la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 10 décembre 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme et un Programme Local de l'Habitat.

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat tels qu'exposés ci-dessus ;

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus ;

Considérant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 10 décembre 2015;

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire l'élaboration du PLUI ;

DECIDE que le PLUI tiendra lieu de PLH ;

APPROUVE, outre la prise en compte des objectifs assignés au P.L.U. par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;

APPROUVE les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

APPROUVE conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr

DONNE délégation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUI-H ;

DIT Que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal.

RELAIS SERVICE PUBLIC

- Monsieur le Président explique de Madame Karine DOLLEANS (intervenante du Relais Service Public) reçoit environ 2600 usagers par an. Ce qui représente entre 200 et 280 personnes par mois, impliquant une cinquantaine de questions aussi diverses que variées.

- Madame DOLLEANS est ainsi fréquemment sollicitée par des particuliers employeurs qui souhaitent connaitre les spécificités de cette relation de travail et par des demandeurs d'emploi et/ou des salariés à la recherche d'informations sur les dispositifs de formation professionnelle et de protection sociale auxquels ils ont droit. Questions auxquelles la FEPEM pourra répondra à nos administrés en établissant une convention de partenariat.

- Monsieur Jean Raymond EGON informe l'assemblée que la commune de Suippes met en place un (RAM) - Relais d'Assistantes Maternelles.

12. Convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) : Point Relais Particulier / Emploi pour les assistantes maternelles.

- Dans le contexte actuel de fortes tensions sur le marché de l'emploi, les services à la personne constituent l'un des rares secteurs où les perspectives d'embauche sont réelles et accessibles à des personnes non qualifiées. L'emploi à domicile entre particuliers, qu'il soit direct ou inter-médié, y est prédominant avec en France 3,6 millions de particuliers qui emploient 1,6 million de salariés, représentant ainsi plus de 80% de l'activité des services à la personne.

- Le département de la Marne comptabilise 28 598 particuliers qui emploient à leur domicile 12 109 salariés en 2013 soit près de 40 707 personnes concernées.

- La Communauté de Communes de Suippe et Vesle mène une politique volontariste en faveurs des familles. Elle est ainsi un interlocuteur social important de la population de par sa proximité et ses services. Le Relais Services Publics a été créé afin de faciliter et optimiser son réseau d'accueil et s'adresse à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes afin de répondre aux besoins des habitants de ce territoire.

- La FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) est l'organisation socioprofessionnelle historique représentative des particuliers employeurs.

- Créée en 1948, la FEPEM a très largement contribué à la structuration et à la professionnalisation du secteur de l'emploi entre particuliers, notamment à travers :

* La mise en œuvre d'un environnement juridique complet (en 1999 : Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur (CCN SPE), et en 2005 : Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur) ;

* La création de dispositifs pour développer la formation et la professionnalisation (accord formation, 3 certifications de niveau V inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles, réseau labellisé de 350 organismes de formation par IPERIA l'Institut) ;

* La protection sociale des salariés (groupe IRCEM : retraite complémentaire, prévoyance obligatoire, mutuelle).

- Le Relais Services Publics de la Communauté de communes de Suippe et Vesle est ainsi fréquemment sollicités par des particuliers employeurs qui souhaitent connaitre les spécificités de cette relation de travail et par des demandeurs d'emploi et/ou des salariés à la recherche d'informations sur les dispositifs de formation professionnelle et de protection sociale auxquels ils ont droit.

- Ainsi, des convergences d'intérêts entre la Communauté de communes de Suippe et Vesle, à travers son Relais Services Publics et la FEPEM conduisent ces deux acteurs à mettre en œuvre un projet partenarial.

- Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes,
OUÏ l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-jointe de partenariat avec la FEPEM relative à la mise à point relais particulier / emploi pour les assistantes maternelles.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

CONVENTION DE MANDAT

- pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement de la mairie
- pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux route de Reims

Madame Catherine BOULOY explique que la commune de Cuperly envisage de procéder à différents travaux sur le territoire communal :
Pour ces 2 opérations, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes afin de réaliser les études et les travaux.

13. Convention de mandat avec la commune de Cuperly :
- pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement de la mairie
- pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux route de Reims

- La Commune de Cuperly envisage de procéder à différents travaux sur le territoire communal
- Travaux d'aménagement du logement de la mairie
- travaux d'enfouissement de réseaux route de Reims
- Afin de réaliser ces opérations, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour réaliser les études et les travaux.
- La Communauté de communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, A L'UNANIMITE
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec la commune de Cuperly pour réaliser les travaux :

- d'aménagement du logement de la mairie
- d'enfouissement de réseaux route de Reims

AUTORISE le Président à signer les conventions de mandat jointes en annexe.

- Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 22h45

Fait à Suippes, le 17 décembre 2015

Le Président,

F. MAINSANT

15, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr